

BUREAU COMMUNAUTAIRE

17 OCTOBRE 2019

A 10h00

Le 17 octobre 2019 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Bureau communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 octobre 2019 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

N° dB.2019.040 - Extension des Consignes de Tri (ECT).

Autorisation donnée au Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SYCTOM de Paris pour le plan de communication mené dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri sur les communes du Chesnay (commune historique), Versailles et Vélizy-Villacoublay.

DECIDE :

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du SYCTOM de Paris pour le plan de communication mené dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri sur les communes du Chesnay-Rocquencourt, Vélizy-Villacoublay et Versailles ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention liée à la demande de subvention de Versailles Grand Parc auprès du SYCTOM de Paris et tout document s'y rapportant.

N° dB.2019.041 - Attribution d'un fonds de concours de 1 827 908 € à la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019.

DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 827 908 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, pour le financement de la construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien VAZEILLE, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 8,5 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2021 ;
- 5) que la commune de Vélizy-Villacoublay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

N° dB.2019.042 - Attribution d'un fonds de concours de 144 010 € à la commune de Châteaufort dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019.

DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 144 010 € à la commune de Châteaufort, pour le financement de travaux au foyer polyvalent, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en deux fois :
 - 80 % dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal justifiant d'au moins 75 % des travaux subventionnés,
 - le solde dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal à l'achèvement des travaux ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2021 ;
- 5) que la commune de Châteaufort devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

N° dB.2019.043 - Attribution d'un fonds de concours de 298 563 € à la commune de Buc dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019.

DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 298 563 € à la commune de Buc, pour le financement de la construction d'un centre multi-accueil, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 17 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2021 ;
- 5) que la commune de Buc devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Bureau.